Le retour en Suisse

Autor(en): **Itin, Marco**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Suisse magazine = Swiss magazine**

Band (Jahr): **- (2007)**

Heft 215-216

PDF erstellt am: **20.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-849576

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Le retour en Suisse

Avant de retourner s'installer en Suisse, un certain nombre de formalités sont à accomplir. Nous vous fournissons ici une petite liste non exhaustive pour vous aider à préparer votre départ.

Impôts

Du point de vue fiscal, le retour en Suisse implique la création d'un nouveau domicile ou d'une nouvelle résidence principale en Suisse. Le lieu de la résidence principale se détermine selon la convention de double imposition franco-suisse. Aux termes de cette convention, une personne physique est considérée résidente du lieu du foyer d'habitation permanent. Cette expression désigne le centre des intérêts vitaux, à savoir le lieu avec les relations personnelles les plus étroites. Si le centre des intérêts vitaux ne peut pas être déterminé, le lieu de résidence se situe à l'endroit où la personne séjourne de façon habituelle. Mais attention, il suffit qu'une personne ait séjourné en France plus de 183 jours au cours d'une même année pour qu'elle puisse être considérée comme ayant eu son séjour principal en France. Toutes ces règles n'empêchent pas bien entendu de conserver une résidence secondaire en France.

Le contribuable domicilié en France qui transfère son domicile à l'étranger n'est plus tenu d'obtenir son quitus fiscal, mais il doit depuis 2005 informer seulement son centre des impôts de son départ, fournir sa nouvelle adresse et déposer sa déclaration de revenus dans les délais de droit commun au début de l'année qui suit le départ. Le cas échéant, il conviendra de déclarer ensuite les revenus de source française sur un formulaire spécial.

En ce qui concerne les impôts suisses, il convient de souligner que chaque contribuable ayant son domicile en Suisse est imposé aux niveaux communal, cantonal et fédéral. La déclaration d'impôts sur le revenu et sur le patrimoine se fait sur un seul formulaire.

Douane

Le transfert du domicile légal en Suisse constitue la condition essentielle pour pouvoir emporter, en exonération totale de redevances, l'ensemble des objets de ménage (usagés), les objets servant à l'exercice personnel de la profession, les provisions de ménage. La seule condition à remplir est que les objets importés aient été utilisés personnellement à l'étranger pendant au moins 6 mois et ils doivent être utilisés personnellement en Suisse après le déménagement. Lors de l'importation, il faut notamment présenter la déclaration d'admission en franchise (à télécharger sur www.ezv.admin.ch) dûment remplie au bureau de douane d'importation avec la liste des marchandises importées et le permis de circulation étranger pour les véhicules. Afin de pouvoir importer des objets (cadeaux de mariage etc.) suite à un mariage conclu avec une personne domiciliée en Suisse, une déclaration spécifique est à remplir. Pour l'importation d'animaux domestiques, les informations correspondantes sont disponibles sur le site (www.bver.admin.ch) ; il est conseillé de les étudier attentivement avant le départ.

Changement d'adresse

Bien entendu, le retour en Suisse doit être annoncé à votre représentation suisse (ambassade ou consulat), mais également aux autorités locales en France. Pour ce faire, un nouveau service a été mis en ligne (www.changement–adresse.gouv.fr). Ce service gratuit et facultatif permet de déclarer à plusieurs organismes en même temps le changement de résidence principale. En Suisse, il convient d'annoncer le changement d'adresse au contrôle des habitants de votre nouvelle commune de résidence et cela dans les quinze jours après votre arrivée.

Voiture

Lors du déménagement, la carte grise du véhicule exporté doit être présentée à la douane française pour passer ensuite à la douane suisse. Pour l'immatriculation de la voiture en Suisse, il convient de se rapprocher du service cantonal des automobiles pour un contrôle technique et de fournir notamment le certificat d'immatriculation étranger et les documents d'importations douanières. Dans les 14 jours suivant l'établissement en Suisse, il convient de prendre contact avec le même service pour faire convertir le permis de conduire étranger en permis de conduire suisse.

Maître Marco Itin
itin@itin-law.com
et la Rédaction

INFOS PLUS

Les fiches de conseils juridiques comme le service de renseignements de *Suisse Magazine* sont réalisés grâce à l'expertise et à l'aide de Maître Marco Itin, avocat aux barreaux de Zurich et de Paris. Ces fiches sont destinées à vous présenter les situations générales et ne sauraient se substituer à une consultation détaillée.

Service de renseignements de *Suisse Magazine*,
100, rue Edouard Vaillant
92300 Levallois-Perret
Fax : +33 (0)1 55 21 07 72
redaction@suissemagazine.com